

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B023-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2012_B023

OBJET : Développement économique et Emploi - Emploi et formation - Autorisation de signature du Plan Local d'Application de la Charte d'insertion de la commune de Vitrolles

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(e)s :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Développement Economique et Emploi – Emploi Formation

**Objet : Autorisation de signature du Plan Local d'Application de la Charte
d'Insertion de la commune de Vitrolles
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Quartier des Pins de Vitrolles, la Commune met en place un Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) qui propose de répondre aux besoins d'insertion socio-économiques des habitants du territoire, notamment par la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale et professionnelle et des chantiers d'insertion.

La commune de Vitrolles est engagée dans un projet de rénovation urbaine visant à valoriser le Quartier des Pins, inscrit quartier prioritaire au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Une convention ANRU a été signée par l'ensemble des partenaires associés, la commune de Vitrolles, l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté du Pays d'Aix, les bailleurs sociaux et la Caisse des dépôts et consignations.

Cette convention partenariale prévoit un programme ambitieux de rénovation urbaine, évalué à près de 50 Millions d'euros.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, des opportunités d'emploi dans divers secteurs d'activités vont voir le jour et ces chantiers vont permettre à des personnes en recherche d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de s'insérer durablement sur le marché du travail.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a élaboré en 2005 une charte nationale d'insertion applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage précisant, notamment, les exigences en matière d'insertion professionnelle des habitants des quartiers cités par le Programme National de Rénovation Urbaine.

Ainsi la commune de Vitrolles a élaboré en partenariat avec l'ensemble des protagonistes du projet, un **Plan Local d'Application de la Charte d'insertion (PLACI)**, joint au présent rapport.

Ce PLACI a pour objet de présenter les problématiques majeures d'insertion et d'emploi dans les quartiers concernés par le Projet de Rénovation Urbaine (PRU), de fixer des objectifs d'insertion des publics issus des territoires CUCS, ainsi que les modalités de mise en œuvre, notamment pour l'application de la clause d'insertion.

Les Maîtres d'Ouvrages, signataires du PLACI, s'engagent à appliquer, pour tous les prochains marchés, les clauses d'insertion, conformément aux dispositions prévues par les articles 14, 15, 30 et 53 du Code des Marchés Publics et la mise en œuvre de chantiers d'insertion.

Ces deux actions devront permettre à des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, d'acquérir une opportunité de construire un projet professionnel durable et de bénéficier d'un accompagnement spécifique selon leur situation administrative.

La charte présente un état des lieux du territoire du point de vue de sa situation socioéconomique, définit les objectifs d'insertion socioprofessionnelle, détermine les engagements de chaque partenaire signataire et décrit les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de suivi.

Ce PLACI a été élaboré en concertation avec l'ensemble de partenaires signataires et associés, en particulier les bailleurs sociaux et les services compétents en matière d'insertion et d'emploi.

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 10 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
VU l'article 11 de la Convention ANRU de la Ville de Vitrolles du 19 février 2008 ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;
VU l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 12 janvier 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

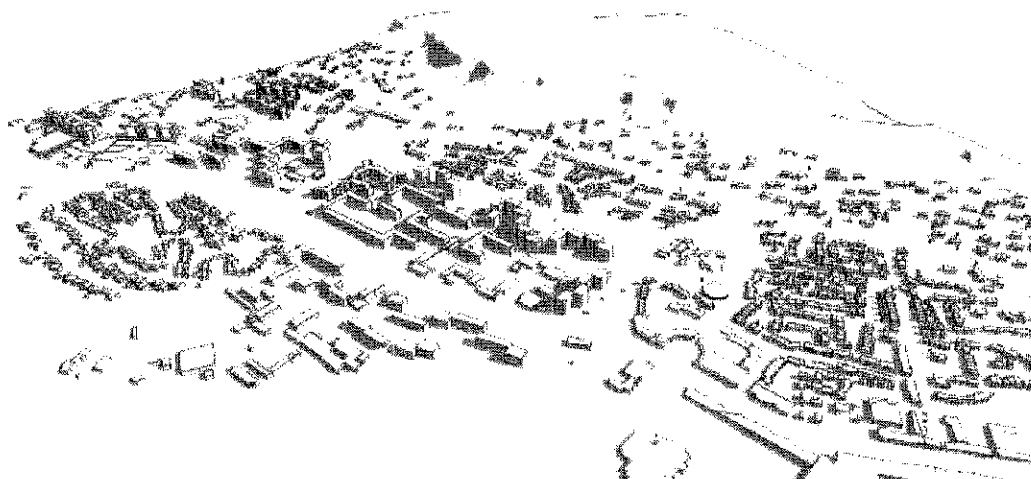
- **APPROUVER** le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) de la commune de Vitrolles et sa mise en œuvre,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le dit PLACI joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.



Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion

Opération de rénovation urbaine

« *Cœur de Projet* »



Les signataires	p 4
-----------------------	-----

Préambule	p 6
-----------------	-----

- Le contexte de la Charte p 6
- Le programme de Rénovation Urbaine p 7

Article 1. Diagnostic de l'emploi	p 8
---	-----

- 1.1. Présentation de la commune de Vitrolles p 8
- 1.2. Contexte socio-économique p 8
- 1.3. Emploi et activité sur le territoire p 9
- 1.4. Situation des habitants des zones CUCS de Vitrolles p 10

Article 2. Objectifs d'insertion	p 12
--	------

- 2.1. Un objectif d'insertion au minimum égal à 5%(...). p 12
- 2.2. Un objectif d'insertion au minimum égal à 10%(...). p 12
- 2.3. Plusieurs actions pour répondre à ces objectifs p 12

a) les clauses d'insertion sociale et professionnelle	p 12
---	------

b) la mise en oeuvre de chantiers d'insertion	p 14
---	------

Article 3. Publics bénéficiaires et secteurs professionnels concernés.	p 15
---	------

- 3.1. Publics prioritairesp 15
- 3.2. Secteurs professionnels concernés..... p 16

Article 4. Pilotage, mise en œuvre et suivi du plan	p 17
---	------

- 4.1. Le comité de pilotage Rénovation Urbaine (CPRU) p 17
- 4.2. Un comité technique dédié : le Groupe Technique d'Insertion (GTI) p 18

Article 5. Engagements	p 21
- 5.1. Du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage	p 21
- 5.2. Des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion	p 23
- 5.3. Des services de l'Etat.....	p 23
 Article 6. Dispositif d'information des habitants	p 25
 Article 7. Durée du PLACI – Modification – Résiliation	p 26
 Annexes	p 29

LES SIGNATAIRES

Il est convenu entre,

- L'Etat, représenté par le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bouches-du-Rhône, Monsieur **Raphaël LE MEHAUTE**, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
- La ville de Vitrolles, représentée par le maire, Monsieur **Loïc GACHON**, ci-après dénommé le porteur de projet
- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par Madame **Maryse JOISSAINS-MASINI**, Président
- La région PACA, représentée par Monsieur **Michel VAUZELLE**, Président
- Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par Monsieur **Jean-Noël GUERINI**, Président et sénateur des Bouches-du-Rhône

Les maîtres d'ouvrage :

- 13 HABITAT, représenté par Monsieur **Jean François NOYES**, Président et Conseiller Général
- S.A H.L.M LOGIREM, représentée par Monsieur **Jean-Marc PINET**, Président

Les principales structures animatrices de ce plan – acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion :

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), représenté par Madame **Maryse JOISSAINS-MASINI**, Président du comité de pilotage du PLIE et Président de la CPA

- Le Pôle Emploi, représenté par Madame **Michèle CEREZO**, directrice Vitrolles
- La Mission Locale, représentée par Monsieur **Serge ANDREONI** Sénateur des Bouches-du-Rhône
- Pro BTP, représenté par Monsieur **Paul GRASSET**, Directeur général

PREAMBULE

Contexte de la Charte

Conformément à l'article 10 de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a élaboré en 2005 une charte nationale d'insertion applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractant avec l'ANRU et qui précise les exigences en matière d'insertion professionnelle des habitants des quartiers cités par le Programme Nationale de Rénovation Urbaine.

La charte nationale s'appuie sur 3 principes :

- **une obligation de résultat** : la charte impose la signature d'un plan local d'application dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine entre la collectivité locale, les maîtres d'ouvrage et l'ANRU. Elle fixe un objectif minimum de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des investissements financés par l'ANRU et de 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et gestion des équipements financés par l'ANRU au bénéfice des habitants des zones CUCS. Le non respect des dispositions de la charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, suspension, voire de résiliation de la convention pluriannuelle.
- **la souplesse** : une grande marge de manœuvre est laissée aux acteurs locaux dans l'élaboration du contenu du plan local d'application et les modalités de mise en œuvre des objectifs d'insertion définis. La charte nationale ne donne qu'un cadre général qui porte essentiellement sur la nécessité de mobiliser les partenaires, de désigner une structure opérationnelle chargée de mettre en œuvre les clauses d'insertion dans les marchés publics.
- **la transparence** : l'information des habitants sur le dispositif mis en place, un suivi précis des moyens mis en œuvre et du public aidé tout au long du projet, sont des conditions posées.

Le programme de Rénovation Urbaine

En 2004, suite à la signature de la Convention Territoriale d'Objectifs, la ville de Vitrolles a souhaité s'engager dans un projet de requalification urbaine.

Le quartier des Pins, compte tenu des difficultés sociales et urbaines qu'il concentre, a été retenu pour ce projet. Il est situé au cœur de la ville, appartenant à la zone du projet de Cohésion Urbaine et Sociale. Cette zone englobe plusieurs quartiers, dont 3 sont classés « prioritaires » (quartiers prioritaires : les Pins, le Liourat, la Frescoule et la Tuilière ; autres quartiers : les Hermès, la Petite Garrigue).

En mai 2008, une convention pluriannuelle relative au programme de rénovation urbaine du quartier des Pins, a été signée avec l'ANRU et les principaux partenaires. Cette convention concerne la première étape de réalisation, dénommée « *Cœur de projet* », concentrée sur la moitié nord du quartier des Pins. Cette opération représente un engagement financier de 46 millions d'euros.

L'activité générée par les opérations de rénovation urbaine « *Cœur de projet* » faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU, doit permettre de favoriser l'accès à l'emploi des populations en difficulté sur ce territoire.

Par le présent Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI), les signataires s'engagent à appliquer l'article 11 de la convention par lequel ils doivent répondre aux besoins d'insertion socio-économique des habitants du territoire. Il est établi conformément aux orientations fixées par la charte nationale d'insertion de l'ANRU.

Le projet de rénovation urbaine sur le quartier des Pins comprend :

- la démolition de 104 logements et du centre commercial
- la reconstruction de 126 logements sociaux sur site et hors site
- la réhabilitation d'une partie du parc locatif 13 HABITAT (anciennement OPAC SUD) et LOGIREM
- la résidentialisation du patrimoine LOGIREM
- l'amélioration de la qualité de service du patrimoine réhabilité
- l'aménagement des voiries de desserte et des zones de stationnement
- la construction d'un équipement socioculturel.

ARTICLE 1. DIAGNOSTIC LOCAL DE L'EMPLOI

1.1. Présentation de la commune de Vitrolles

La ville de Vitrolles, avec 37 506 habitants et une superficie de 3658 hectares, a connu une croissance urbaine exceptionnelle, multipliant par 7 sa population, en 40 ans.

Ville nouvelle et qualifiée de « jeune » de part sa population (90% de la population a moins de 64 ans et 30% de la population a moins de 19 ans), la ville de Vitrolles s'étend sur plus de 14 kilomètres, dans un espace géographiquement contraint, au pied du plateau de l'Arbois et au bord de l'étang de Berre.

L'aménagement issu des programmes successifs, s'est fait dans une logique de zonage et se caractérise par un étalement en longueur de différents quartiers, contribuant ainsi à maintenir des écarts entre habitants des différents quartiers.

La ville de Vitrolles est organisée en 4 unités urbaines :

- le Village organisé autour du vieux village,
- le centre urbain qui rassemble les quartiers prioritaires,
- les quartiers sud situés au delà de la zone commerciale de Carrefour
- le quartier des Vignettes et bords de l'étang, isolés en bordure de l'étang de Berre.

La ville de Vitrolles, en raison des nombreuses entreprises qu'elle accueille et de la forte densité d'emplois générée, dispose d'un dynamisme économique certain.

1.2. Contexte socio-économique

La ville de Vitrolles constitue le second pôle d'activité de la communauté du Pays d'Aix.

Elle accueille 9 parcs d'activités, qui regroupent plus de 1000 entreprises et génèrent plus de 20 000 emplois sur le territoire :

- 4 parcs d'activités dans le secteur du transport et de la logistique
- 3 parcs d'activité dans le secteur du commerce et des services
- 2 parcs d'activités dans le secteur de l'industrie

La ville de Vitrolles est située à proximité d'axes de communication importants :

- l'aéroport Marseille-Provence
- la gare TGV de l'Arbois
- l'autoroute A7
- le pôle d'échange Vitrolles Aéroport Marseille-Provence (VAMP)

Son positionnement géographique lui assure un rayonnement économique sur l'ensemble de l'aire métropolitaine. Elle occupe, en effet, une position charnière entre deux communautés d'agglomération (celles du Pays d'Aix et de l'Agglomération Provence) et une communauté urbaine (celle de Marseille).

En 2009, le taux de création des entreprises sur le territoire est de 18%. Plus de 40 % des entreprises du territoire ont une ancienneté supérieure à 10 ans et 15% de 6 à 9 ans d'ancienneté (sources : répertoire des entreprises et des établissements SIRENNE).

On observe sur la ville de Vitrolles un contraste entre un dynamisme économique fort et des phénomènes de précarité qui perdurent sur de nombreux quartiers. Les atouts considérables dont dispose la ville, ne bénéficient pas à l'ensemble de la population.

1.3. Emploi et activité sur le territoire (sources INSEE RP2007)

Le nombre d'emplois en 2007 sur la ville de Vitrolles était estimé à 23 886. Les actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire étaient au nombre de 15 423, soit une occupation de 64% des emplois disponibles sur le territoire.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les « Professions intermédiaires » (15,9%), les « Employés » (20,9%), les « Ouvriers » (15,6%).

Le taux de chômage, en 2007, était de 14,6%, légèrement plus élevé que le taux de chômage moyen sur le département des Bouches du Rhône, estimé lui à 14,2%.

Le taux de chômage chez les femmes est plus important que chez les hommes, respectivement 17,7% et 11,6%. En 2007, la part des femmes représentait 58,8% parmi les chômeurs. Les jeunes femmes sont plus particulièrement touchées par le chômage, avec un taux de chômage atteignant les 35% pour les femmes de 15 à 24 ans.

La répartition du niveau de qualification sur la population vitrollaise est la suivante :

- 8% de diplômés de niveau supérieur à bac +2,
- 11% de diplômés de niveau à bac +2,
- 15% de diplômés du baccalauréat ou de brevet professionnel
- 26% de diplômés d'un CAP ou BEP
- 17% de diplômés de niveau inférieur au CAP ou BEP
- 23% de non diplômés

Bien que l'offre d'emploi sur le territoire soit nettement plus importante que le nombre d'actifs, on constate qu'une partie de la population vitrollaise n'a pas accès à l'emploi. Le taux de chômage reste élevé au regard des opportunités d'emplois sur Vitrolles.

1.4. La situation des habitants des zones Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de Vitrolles

Les quartiers appartenant à la zone CUCS sont les suivants, ils recouvrent 51% du territoire :

- Les Pins
- Le Liourat
- La Frescoule et la Tuilière
- Les Hermès
- La Petite Garrigue

Les données proposées par la Délégation Interministérielle de la Ville (DIV) / INSEE 2007 permettent d'observer sur l'ensemble de ces quartiers, une fragilité socio-économique, marquée par un taux de chômage élevé, notamment chez les jeunes et les femmes, un taux significatif de jeunes sortis du système scolaire sans qualification, la faiblesse des revenus des ménages et un déséquilibre marqué de la composition sociologique des ménages dont une part importante de famille monoparentale.

Indicateurs sociaux	Les Pins	Le Liourat	Frescoule Tuilière	Les Hermès	La Petite Garrigue	Ville
<i>Population</i>	3 401	2 142	4 269	2 378	1 829	37 506
<i>Part de logements sociaux</i>	98%	49%	nc	nc	34%	32%
<i>Ménages monoparentaux</i>	25%	14%	nc	29%	22%	13%
<i>Part des jeunes de < 25 ans</i>	42%	50%	37%	37%	34%	39%
<i>Revenu moyen annuel</i>	6 293€	6 552€	7 162€	nc	nc	14 330€
<i>Taux d'allocataires CAF</i>	58%	51%	nc	37%	39%	nc
<i>Chômage</i>	41%	27%	23%	25%	25%	15%
<i>Non diplômés</i>	48%	28%	25%	nc	nc	23%

Ces indicateurs sociaux permettent d'observer que la situation des habitants du quartier de Pins est la plus fragilisée. Ces constats relèvent de la concentration sur cette zone d'une population en situation d'exclusion.

Les acteurs de l'emploi sur le territoire, dont le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), le Pôle Emploi, et la Mission Locale accueillent en grand nombre les demandeurs d'emploi issus de la zone CUCS.

Il ressort des constats communs à ces 3 structures quant à l'accueil des demandeurs d'emploi de cette zone :

- la difficulté à faire accéder à l'emploi le public féminin par manque d'emplois porteurs sur le territoire

- un niveau de qualification faible ou néant des publics accueillis
- un taux d'accueil des bénéficiaires issu de ces quartiers très élevé
- une inadéquation entre les offres d'emploi et les compétences de ces populations
- un manque d'offre de formation de premier niveau de qualification.

ARTICLE 2. OBJECTIFS D'INSERTION

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage affichent deux objectifs d'insertion :

2.1. Un objectif d'insertion au minimum égal à 5 % du nombre d'heures travaillées par marché (sauf accord entre maîtres d'ouvrages => fongibilité envisageable entre les opérations) dans le cadre des travaux d'investissement des projets financés par l'ANRU réservé en priorité aux habitants du quartier Les Pins, éloignés de l'emploi.

2.2. Un objectif d'insertion au minimum égal à 10 % des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité et de la gestion des équipements publics faisant l'objet d'aides de l'ANRU, réservées en priorité aux habitants du quartier Les Pins, éloignés de l'emploi.

2.3. Plusieurs actions pourront être mises en œuvre afin de répondre à ces objectifs :

- a) Les clauses d'insertion sociale et professionnelle,
- b) Les chantiers d'insertion.

a) Les clauses d'insertion sociale et professionnelle

Elles reposent principalement sur l'utilisation des articles 14, 15, 30 et 53 du Code des Marchés Publics (CMP).

- **L'article 14 du CMP** qui est une condition d'exécution du marché et qui demande aux entreprises de réserver obligatoirement une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. Il est d'usage de laisser à l'entreprise le choix des modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion (embauche directe en CDD et CDI, sous-traitance ou co-traitance avec une entreprise d'insertion ou une régie de quartier, mutualisation des heures avec une association intermédiaire (AI), un Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), une entreprise de travail temporaire d'Insertion (ETTI).

- **L'article 15 du CMP** qui permet de réserver certains marchés ou lots à des entreprises adaptées (anciens ateliers protégés) ou à des établissements et services d'aide par le travail (anciens CAT).
- **L'article 30 du CMP** qui concerne les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle. Le donneur d'ordre considère que l'objet même du marché, consiste à former et insérer des personnes en difficulté. Cela s'applique à des tâches qui ont un caractère d'utilité sociale comme la préservation des espaces publics et de l'environnement, qui peuvent être réalisées par des chantiers d'insertion ou des régies de quartier.
- **L'article 53 du CMP** précise que *« pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fonde sur divers critères variables selon l'objet du marché, notamment le coût d'utilisation, la valeur technique de l'offre, son caractère innovant, ses performances en matière de protection de l'environnement, ses performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté , le délai d'exécution, les qualités esthétiques et fonctionnelles, le service après vente et l'assistance technique, la date et le délai de livraison, le prix des prestations »*. L'offre peut donc être aussi retenue en fonction de la capacité de l'entreprise à intégrer des personnes en difficultés.

Les entreprises soumissionnaires peuvent décliner la clause d'insertion de différentes façons :

- **Par la mutualisation des heures d'insertion et le recours à la mise à disposition du personnel**, notamment au travers d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) œuvrant dans le domaine du BTP.
- **Par l'embauche directe au moins pour la durée du chantier** : l'entreprise aura l'entière responsabilité du choix de la personne recrutée, de la signature du ou des contrats et de la définition des programmes de formation.
- **Par le recours à une association intermédiaire ou une entreprise d'intérim d'insertion**
- **Par la sous-traitance ou la co-traitance à une entreprise d'insertion.**

b) La mise en œuvre de chantiers d'insertion

Ils devront permettre à des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail de découvrir les métiers du bâtiment et des travaux publics, de retrouver goût au travail et d'acquérir une pré-qualification avec pour objectif de retrouver un emploi durable.

Concrètement, les chantiers d'insertion s'inscrivent comme la première étape d'un parcours de retour à l'emploi. Après leur passage dans un chantier d'insertion, les personnes devront être en mesure de pouvoir intégrer les chantiers de rénovation urbaine par le biais des clauses d'insertion définies au point a.

ARTICLE 3. PUBLICS BENEFICIAIRES ET SECTEURS PROFESSIONNELS CONCERNES

3.1. Publics prioritaires:

La recherche de candidats à des emplois engendrés par la mise en œuvre de clauses d'insertion dans un marché, par la gestion urbaine de proximité et par la gestion des équipements publics se fera parmi :

- soit des bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, AH)
- soit des demandeurs d'emploi en difficulté,
- soit des jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire, sans qualification ou ayant un faible niveau de qualification mais sans expérience,
- soit des seniors de plus de 45 ans (selon la directive européenne) éloignés de l'emploi,
- soit des travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées),
- soit des personnes sortantes des dispositifs d'insertion par l'activité économique (chantier d'insertion...) ou de dispositifs particuliers,

Différents types de contrat pourront être utilisés : les Contrats à Durée Indéterminée (CDI), les Contrats à Durée Déterminée (CDD), les missions intérimaires, les Contrats en alternance, ou tout autre type de contrat adapté aux personnes concernées (les contrats aidés pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des jeunes et des personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle).

La mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine doit constituer pour ces personnes, une opportunité de construire un projet professionnel durable et de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

La mise en situation de travail sur les chantiers doit pouvoir constituer pour ce public :

- soit, une opportunité directe d'accès à un emploi, y compris sur des métiers transversaux,
- soit, une étape allant de la découverte du métier à la qualification dans une démarche de progression professionnelle sur les métiers du BTP, de l'espace vert, de la propreté,
- soit, pour certaines personnes (dans le cadre de chantiers d'insertion), une étape dans un parcours professionnel.

3.2. Secteurs professionnels concernés :

L'objectif de la ville de Vitrolles vise à faciliter l'insertion professionnelle de publics en difficulté dans des secteurs en tension : **le bâtiment et les travaux publics, ainsi que les espaces verts.**

Les entreprises du BTP attributaires des marchés s'engagent à respecter les clauses d'insertion et à la faire respecter par leurs sous-traitants éventuels.

Enfin, la ville s'engage à faciliter l'insertion de personnes prioritaires dans le cadre de la gestion des espaces et des équipements publics intégrés au PRU et de l'amélioration de la gestion urbaine de proximité en lien avec les bailleurs.

ARTICLE 4. PILOTAGE, MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU PLAN

Le pilotage et le suivi du plan d'actions prévu par le présent PLACI, seront assurés par un comité de pilotage et un comité technique.

4.1. Le comité de pilotage Rénovation Urbaine (CPRU)

Le comité de pilotage de l'opération de rénovation urbaine « *Cœur de Projet* » constitué de l'ensemble des signataires de la convention ANRU et sous l'égide de la ville de Vitrolles et du Préfet, a pour mission d'assurer le suivi du respect des engagements des maîtres d'ouvrage. Piloté par le Chef de Projet, il pourra compter sur l'appui du *Chargé de mission Habitat et GUSP*.

Le comité de pilotage Rénovation Urbaine est constitué des représentants des organismes suivants :

- le Préfet,
- la Ville de Vitrolles,
- la Communauté du Pays d'Aix,
- les bailleurs 13 HABITAT (anciennement OPAC SUD) et LOGIREM,
- la Région PACA,
- le Département des Bouches du Rhône,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux, EPARECA.

D'autres acteurs pourront être sollicités pour participer au comité de pilotage Rénovation Urbaine en fonction des besoins recensés.

Le CPRU a pour mission d'assurer le suivi du respect des engagements des maîtres d'ouvrage et notamment l'atteinte des objectifs d'insertion. Il est également en charge du suivi de l'exécution du présent PLACI, de l'évaluation du projet et devra décider de toute éventuelle adaptation qui s'avère nécessaire à la réalisation des engagements pris par les maîtres d'ouvrage.

De plus, le comité de pilotage de rénovation urbaine, se réunit une fois par semestre pour valider les indicateurs suivants et les transmettre au délégué territorial de l'ANRU :

- nombre d'heures travaillées par type de marché/prestation/opération,
- type de structures d'insertion ayant accès à des marchés de travaux ou de services,
- typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée du chômage...,
- situation des populations bénéficiaires à 6 et 12 mois après la fin du marché,
- nombres d'embauches directes et indirectes effectuées pour la Gestion Urbaine de Proximité et la gestion des équipements du quartier des Pins,
- type de contrats utilisés lors de l'embauche (CDD, CDI, apprentissage, contrats aidés,...).
- Le chargé de mission Habitat et GUSP devra établir les convocations et les comptes rendus de réunions.

4.2. Un comité technique dédié : le Groupe Technique d'Insertion (GTI)

Piloté par le Chef de Projet, il pourra compter sur l'appui du Chargé de Mission Insertion. Principalement composé des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, Cap Emploi Heda, Pôle d'Insertion Marignane – Côte Bleue, Bureau Municipal de l'Emploi...), et Organismes de Formation. Il a pour mission la mise en œuvre des objectifs d'insertion :

- *En amont de la passation des marchés, il devra :*
 - définir les règles d'application claires : fixation d'un seuil minimum de travaux par entreprise, répartition du volume d'heures par marché, rédaction des clauses d'insertion dans les appels d'offres (objectifs, modalités de mise en œuvre, pénalités),
 - définir et identifier les populations prioritaires en regard des compétences requises par les opérations du projet,
 - définir le nombre et les profils de poste,
 - anticiper les actions de formation nécessaires.
- *Au lancement de l'appel d'offre, il devra :*
 - fournir l'assistance nécessaire pour répondre aux exigences d'insertion inscrites dans le cahier des charges pendant la préparation de l'appel d'offre, en portant une importance particulière aux petites et moyennes entreprises.

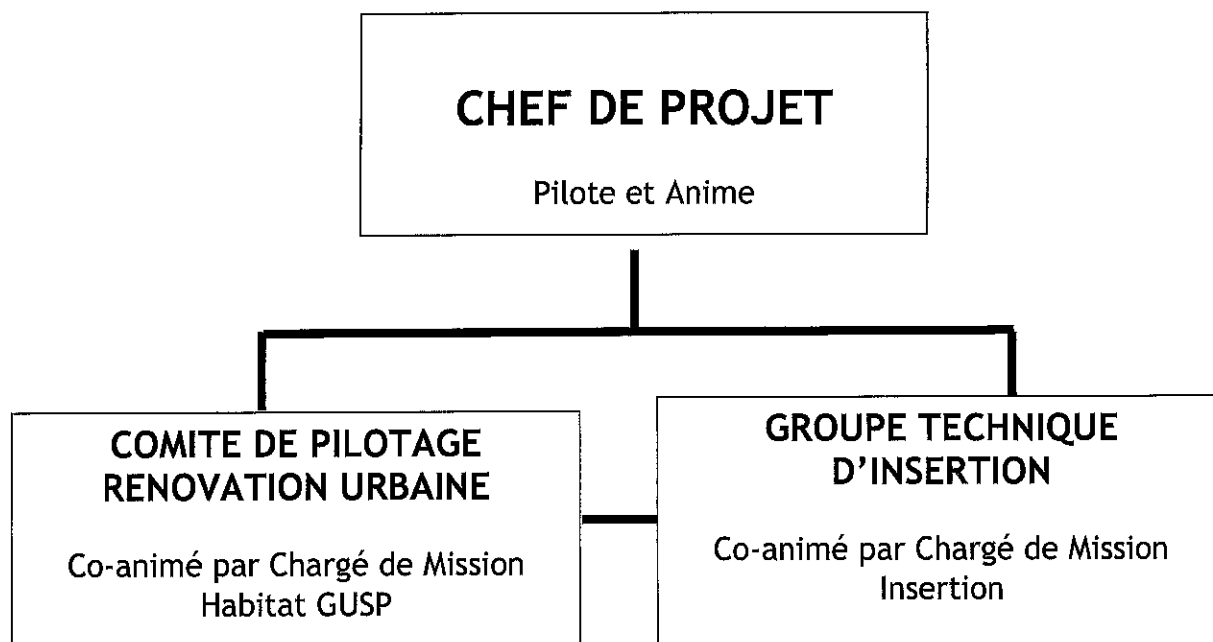
- *Après la passation des marchés, il devra :*
 - assurer la vérification des compétences des candidats proposés et leur mise en relation avec les entreprises,
 - accompagner les populations aidées dans leur parcours d'insertion et de formation,
 - assurer la coordination des actions d'insertion sur toutes les opérations du projet.

Le Groupe Technique d'Insertion (GTI) transmet au comité de pilotage RU, une fois par semestre, les indicateurs d'évaluation.

Sous le pilotage du Chef de Projet, le Chargé de Mission Insertion aura pour fonction :

- d'animer le Groupe Technique d'Insertion,
- d'établir les convocations et les comptes rendus de réunions,
- de déterminer en concertation avec les membres du comité technique, le nombre d'heures réservées aux personnes en insertion,
- de contribuer à la rédaction des pièces administratives des marchés,
- de proposer une assistance technique aux entreprises attributaires des marchés pour la déclinaison des clauses d'insertion,
- d'organiser le travail de partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion : il les informe des profils de poste recherchés, valide avec eux les candidatures qui seront présentées lors des sessions de recrutement, anticipe avec les organismes de formation les actions d'apprentissage préalable à l'embauche ...,
- de s'assurer de la prise en charge par un accompagnateur socioprofessionnel, des personnes bénéficiaires des clauses d'insertion, et en cas de difficultés avec un salarié en insertion, assure l'interface entre l'entreprise attributaire du marché et l'accompagnateur socioprofessionnel,
- de solliciter auprès des entreprises attributaires, les justificatifs de mise en œuvre des clauses (contrat de travail ou de mise à disposition, contrat de sous-traitance, relevé mensuel d'heures en insertion, ...)
- d'élaborer les outils de suivi et d'évaluation et les transmettre au comité de pilotage.

SCHEMA ORGANISATIONNEL SIMPLIFIÉ DU PARTENARIAT



ARTICLE 5. ENGAGEMENTS

5.1. Du porteur de projet et des maîtres d'ouvrages

Les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage signataires d'une convention pluriannuelle de rénovation urbaine avec l'ANRU, sont tenus de respecter les dispositions prévues dans la charte nationale d'insertion de l'ANRU.

Les signataires du présent PLACI s'engagent à ce que les emplois en insertion générés par les travaux d'investissements bénéficient prioritairement aux habitants du quartier des Pins. Cependant, dans un souci de cohésion sociale, les emplois qui ne pourront être pourvus par les habitants du quartier des Pins, feront l'objet d'un recrutement sur l'ensemble de la zone du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Vitrolles, à savoir que cette zone couvre 51% du territoire (quartiers des Hermès, des Pins, de la Petite Garrigue, du Liourat, de la Frescoule et de la Tuillère).

De plus, préalablement à la mise en œuvre des opérations de rénovation urbaine, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à informer les habitants du quartier des Pins, et plus largement de la zone CUCS, du présent dispositif d'insertion et de les orienter le cas échéant vers la structure opérationnelle du projet.

Pour répondre à ses obligations d'insertion, les maîtres d'ouvrages s'engagent à mettre en œuvre auprès des entreprises attributaires des marchés une ingénierie sociale en lien avec les partenaires institutionnels.

Le calcul des heures d'insertion :

Nota : Le montant total des travaux indiqué ci-après est issu de la maquette financière inscrite dans la convention ANRU du 19 février 2008.

La répartition des heures par maître d'ouvrage est indicative et non contractuelle. Les objectifs d'insertion réels seront définis précisément, programme par programme, au fur et à mesure de la rédaction des appels d'offres.

Maître d'ouvrage	Coût HT	Coût estimé MOE BAT* 50%	Coût estimé MOE TP 30%*	Volume d'heure de base (25€/h)	taux d'insertion	Nombre d'heure en Insertion	ETP (1820h/an) durée totale	ETP (1820h/an)
LOGIREM	4 592 560 €	1 842 875 €	272 043 €	84596,72	5%	4230	2	0
Ville de VITROLLES	11 782 831 €	2 886 386 €	1 803 018 €	187576,14	5%	9379	5	1
13 HABITAT	23 520 396 €	11 501 678 €	155 112 €	466271,6	5%	23314	13	3
TOTAL	39 895 787 €	16 230 938 €	2 230 173 €	738 444	5%	36 922	20	4

**MOE BAT et TP : Main d'Oeuvre Bâtiments et Travaux Publics*

ETP : Équivalent Temps Plein

Le calcul des heures d'insertion a été réalisé conformément aux recommandations du réseau des PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Pour mémoire, il est rappelé et précisé que les engagements portent sur les objectifs suivants :

- l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, résidant prioritairement au quartier des Pins, à hauteur de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement. Le coût total du projet est évalué à **39 895 787€ HT** (hors Ingénierie de conduite de projet PRU). L'application du taux d'insertion de 5%, donne un volume de **36 922 heures** en insertion, soit **20 Équivalents temps Plein** en insertion sur la durée du projet (les ETP ont été estimés sur la base de 1820 heures par an et un salaire horaire de 25€/h).
- l'attribution d'au moins 10% des embauches, directes ou indirectes, effectuées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité et de la gestion de l'équipement faisant l'objet d'une aide ANRU, et prioritairement aux habitants du quartier des Pins.

- Une estimation du nombre d'emplois qui seront créés pour assurer le fonctionnement des équipements nouveaux ou réhabilités et pour la mise en œuvre de la gestion de proximité sera menée avec les maîtres d'ouvrage et avec les gestionnaires (ville, bailleurs sociaux, prestataires). Cette estimation permettra d'identifier le nombre d'emplois directs (ville ou bailleurs) ou indirects, c'est-à-dire effectués par les prestataires retenus par les maîtres d'ouvrage (régies de quartiers, prestataires de services par exemple) à proposer aux habitants des zones CUCS.

Ces objectifs d'insertion concernent l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du programme de rénovation urbaine « Cœur de projet » et dont les marchés, à la date de la signature du présent PLACI, n'ont pas été attribués.

Cependant, les heures de travail en insertion réalisées dans le cadre des marchés de travaux attribués avant la signature du présent PLACI, seront prises en compte dans l'objectif global d'insertion.

Sont également concernées, les actions engagées au titre de la Gestion Urbaine de Proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'une aide de l'ANRU.

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à fournir tous les éléments requis par le porteur de projet pour rendre compte à l'ANRU de la mise en œuvre du présent PLACI et notamment sur le nombre d'heures en insertion réalisées.

5.2 Des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion

Le Pôle Emploi, le PLIE, la Mission Locale, ainsi que les autres partenaires acteurs de l'emploi et de l'insertion, et Organismes de formation impliqués sur le territoire, s'engagent à effectuer une sélection des personnes susceptibles d'être embauchées dans le cadre des PRU. Ils assureront le suivi social et professionnel dans l'emploi de ces personnes.

5.3 Des services de l'état

Les services de l'Etat s'engagent à accompagner le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les acteurs de l'emploi dans la mise en place de ce plan.

ARTICLE 6. DISPOSITIF D'INFORMATION DES HABITANTS

Un dispositif sera mis en place pour informer les habitants, des opportunités d'emploi liées au PLACI. La présence de nombreux partenaires, y compris de certains bailleurs sociaux signataires de la convention avec l'ANRU, sur les quartiers concernés, assure un relais d'information certain.

Ce dispositif d'information pourra se décliner de la manière suivante :

- dans les espaces de rencontres : auprès des associations d'insertion présentes sur les quartiers, de la Mission Locale, du centre social, des services du logement, de la maison du Droit et des bailleurs sociaux.
- à travers les outils de communication de la ville de Vitrolles : site Internet, journal de la ville, réunions publiques, etc.
- Par l'intermédiaire du médiateur social et du chargé de mission GUSP, rattachés au service Politique de la Ville de Vitrolles.

Ce dispositif permettra d'orienter les personnes intéressées vers le Groupe Technique d'Insertion.

ARTICLE 7. DUREE DU PLACI – MODIFICATION - RESILIATION

DUREE

Le présent PLACI prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à la date d'achèvement du programme de rénovation urbaine faisant l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU.

MODIFICATION

Toutes modifications significatives du programme de rénovation urbaine « Cœur de projet » et ayant une incidence sur le présent PLACI, fera l'objet d'un avenant, préalablement soumis et validé par l'ensemble des signataires.

RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de résilier le présent PLACI en cas de non respect des engagements pris dans le cadre du programme de rénovation urbaine faisant l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU.

Le présent Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion

est signé par :

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Raphaël LE MEHAUTE
Préfet délégué pour l'Egalité des
Chances
Délégué territorial de l'ANRU

Maryse JOISSAINS-MASINI
Président Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix et
Président du comité de pilotage
du PLIE

Michel VAUZELLE
Président Région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur

Jean-Noël GUERINI
Président Département des
Bouches-du-Rhône et sénateur
des Bouches-du-Rhône

Jean François NOYES
Président de 13 Habitat et
Conseiller Général des Bouches-
du-Rhône

Jean-Marc PINET
Président S.A d'H.L.M LOGIREM

Serge ANDREONI
Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Mission Locale

Michèle CEREZO
Directrice du Pôle Emploi de
Vitrolles

Paul GRASSET
Directeur Général Pro BTP

ANNEXE 1 : Coordonnées du personnel technique référent de la ville de Vitrolles.

Chef de Projet**Mme Magali LINGOIS- DIOT**

Adresse : Direction Habitat - Cohésion sociale

Bâtiment Le Romarin (Quartier des Pins), 13127 Vitrolles

Tel : 04.42.77.63.65

Fax : 04.42.77.63.75

Email : magali.lingois-diot@ville-vitrolles13.fr**Chargé de Mission Habitat – GUSP****M. Eric SAGON**

Adresse : Direction Habitat - Cohésion sociale

Bâtiment Le Romarin (Quartier des Pins), 13127 Vitrolles

Tel : 04.42.77.63.64

Fax : 04.42.77.63.75

Email : eric.sagon@ville-vitrolles13.fr**Chargée de Mission Insertion Economie Emploi****Mme Soumia D'ANNA**Adresse : Bureau Municipal de l'Emploi – ZAC de la Frescoule,
avenue Jean Monnet – 13127 Vitrolles

Tel : 04.42.77.41.00

Fax : 04.42.75.25.81

Email : soumia.danna@ville-vitrolles13.fr

ANNEXE 2 : Délibération concernant l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics de la collectivité

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ville de
VITROLLES

Extrait du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal : 40

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 38

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010

AFFICHE LE : 22.10.2010

L'an deux mille dix et le vingt et un du mois d'octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON, M. MONDOLONI, Mme THIBAUT, Mme MORBELL, M. MERSALI, Mme ALLIOTTE, M. DENJEAN, Mme TRAN PHUNG CAU, M. GARDIOL, M. MICHEL, M. PORTE, Mme BOINA, M. RENAUDIN, Mme BAY, M. NEZRI, M. AGARRAT, Mme YOUSEF, M. LICCIA, Mme DESCLOUX, M. PIQUET, Mme DESSI, Mme MICHEL, Mme SGORLON, M. BIANCO, Mme ATTAF, M. MENGEAUD, M. BORELLI, Mme ALEMAN, Mme PETRISSANS, Mme MOULINAS, M. BUSNEL.

Pouvoirs : Mme TAGUELMINT à Mme SGORLON, M. LA SCALA à M. MONDOLONI, Mme BRON à M. GACHON, M. APEZKI à Mme DESCLOUX, Mme REBOUL à Mme BOINA, Mme ROVARINO à M. DENJEAN, M. PAULUS à M. BORELLI

Absent : M. CESARI

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

OBJET : INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS DE LA COLLECTIVITE
Délib. N°10-212

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la ville de Vitrolles s'est donné pour objectif de contribuer à l'accès et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. C'est ainsi que la commande publique et notamment le code des marchés publics pourra servir, par l'intégration de clauses sociales dans les divers marchés publics de la Commune, de véritable levier pour atteindre cet objectif.

Cette démarche a déjà été impulsée dans le cadre des projets de rénovation urbaine de la collectivité, en application de la charte nationale d'insertion de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Plusieurs articles du code des marchés publics pourraient être alternativement utilisés.

Par l'article 14 du code de marchés publics, la ville de Vitrolles fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée et de leur montant, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Dans le prolongement de cette démarche, la ville de Vitrolles prendra en compte les possibilités offertes par l'article 53 du code des marchés publics permettant d'utiliser, parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Compte tenu des différents niveaux de difficultés d'insertion et notamment concernant les personnes qui ne seraient pas directement susceptibles de s'adapter au secteur concurrentiel (article 14 du CMP), la ville de Vitrolles pourra développer, en application de l'article 30 du code des marchés publics, les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle, réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi. Ces prestations seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Considérant enfin l'article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes ayant un handicap, la ville de Vitrolles pourra réserver certains marchés ou certains lots de marchés, à une entreprise adaptée (EA) ou à un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs sera assurée par la ville de Vitrolles et ses services, en partenariat étroit avec l'ensemble des partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire. Une fois le marché attribué par la ville de Vitrolles, les entreprises retenues bénéficieront de l'accompagnement du chargé de mission insertion pour l'exécution de la clause sociale : recrutement, mise en relation avec les structures d'insertion par l'Activité Économique, accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires, évaluation et suivi de l'exécution de la clause.

Enfin, compte tenu des données locales concernant l'emploi, le taux de chômage et les besoins de formation, la ville de Vitrolles souhaite proposer aux divers organismes privés du territoire, volontaires pour s'engager dans cette démarche d'insertion, de bénéficier de l'assistance technique de la collectivité pour la mise en œuvre de clauses sociales dans leurs marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE le principe de l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics passés par la ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de coopération avec les partenaires privés qui souhaitent bénéficier de l'assistance technique de la collectivité pour la mise en œuvre de clauses sociales dans leurs marchés.



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 22 octobre 2010
P. le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

F. VIGOUROUX

OBJET : Développement économique et Emploi - Emploi et formation - Autorisation de signature du Plan Local d'Application de la Charte d'insertion de la commune de Vitrolles

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

03 FEV. 2012

